

DELIBERATION : 2016-10-12

Date de la convocation : 29 novembre 2016

OBJET : Prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le 29 novembre 2016 à dix heures trente, salle des Fêtes de CASTELLANE, s'est réuni le Conseil de Communauté du Moyen Verdon.

Étaient présents : Les délégués

<u>Allons</u> :	M. IACOBBI Christophe	<u>La Mure-Argens</u>	M. DELSAUX Alain
<u>Angles</u> :	M. BAC Aimé	<u>La Palud sur Verdon</u>	Mme BIZOT GASTALDI Michèle Mme RUSSO Thérèse
<u>Barrême</u> :	M. CHABAUD Jean-Louis M. BEE Sébastien M. VIVICORSI Pierre-Louis	<u>Moriez</u>	M. COULLET Alain
<u>Blieux</u> :	M. COLLOMP Gérard	<u>Rougouin</u> :	M. AUDIBERT Jean-Marie
<u>Castellane</u> :	Mme BRONDET Martine Mme CAPON Odile M. GUES Robert M. CAUVIN Christophe	<u>Saint André les Alpes</u>	M. PRATO Serge M. SERRANO Pascal M. CERATO David M. GERIN JEAN François M. CICCOLI Olivier
		<u>Saint Jacques</u>	
<u>Chaudon Norante</u> :	M. IACONE Roger	<u>Saint Julien du Verdon</u>	M. COLLOMP Thierry
<u>Clumanc</u>	M. VIALE Thierry	<u>Saint Lions</u>	
<u>La Garde</u>	M. BELISAIRE Henri	<u>Senez</u>	M. FORT Jean-Claude
<u>Lambruisse</u>	M. MARTORANO Robert	<u>Tartonne</u>	M. SERRA François

Absents représentés : M. PASSINI André ayant donné pouvoir à Mme BRONDET Martine, Mme GAS Yolande ayant donné pouvoir à M. GUES Robert, M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile, M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger, M. BOETTI Nicolas ayant donné pouvoir à M. DELSAUX Alain, Mme GARIN Ginette ayant donné pouvoir à M. CERATO David, M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude.

Absents excusés : Mme AURIC-ERBI Nadine, M. SILVESTRELLI Michel, Mme CHAILLAN Alix, M. GRANET Armand, Mme ISNARD Madeleine, M. MACCIONI Georges.

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

OBJET : Prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Président rappelle aux conseillers que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, recodifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

L'enjeu principal du nouveau règlement consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction réglementaire.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire.

Le nouveau règlement est structuré autour de trois axes :

- Affectation des zones et destinations des constructions
- Caractérisations urbaines, architecturales, naturelles et paysagères
- Equipements et réseaux.

L'avantage de cette nouvelle formule de règlement est la possibilité donnée aux élus d'adapter la nature et le niveau des règles aux spécificités de chaque commune et au contexte du territoire.

M. le Président rappelle que l'élaboration du PLU de la Communauté de Communes du Moyen Verdon a été prescrite par délibération en date du 16 décembre 2015, antérieure au 31 décembre 2015.

M. le Président précise que les articles R-151-1 à R-151-55 du code de l'urbanisme, dont il est question ici, codifient le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Considérant que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives en vigueur;

Considérant que l'application du code de l'urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1er janvier 2016 donne la possibilité à la Communauté de Communes du Moyen Verdon d'adapter son PLU à son territoire;

Considérant que la Communauté de Communes du Moyen Verdon a engagé l'élaboration de son PLU par délibération en date du 16 décembre 2015;

Considérant que le PLU en cours d'élaboration n'a pas été arrêté à la date de la présente délibération;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20161212-2016-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

M. le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours du PLU intercommunal.

Vu le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme;

Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté délibère et décide :

- **De se prononcer** en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.
- **Dit qu'**en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,



Serge PRATO.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20161212-2016-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016